

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE CLEVELAND

Procès-verbal de la séance extrait du livre des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité du Canton de Cleveland, tenue le lundi 13 février 2023 à 19h30, à laquelle sont présents :

- ❖ Monsieur Daniel Braün
- ❖ Monsieur Fernand Leclerc
- ❖ Monsieur Francis Malenfant (arrivé à 20h14)
- ❖ Madame Audrey Mailhot
- ❖ Madame Sylvie Giroux

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire Herman Herbers.

Monsieur Martin Lessard, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que madame Francesca Lebrasseur, greffière adjointe, sont également présents.

Monsieur Charles Brochu, conseiller du district no 6, est absent et son absence a été motivée.

Monsieur Francis Malenfant, conseiller du district no 3, est absent lors du début de la séance du conseil.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-02-01

Adoption de l'ordre du jour tel que modifié avec dispense de lecture.

La séance est déclarée ouverte à 19h30.

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Daniel Braün

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE

l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié avec l'ajout d'une période de questions avant le point 6.

Ordre du jour

1. **Bienvenue par Monsieur le Maire**
2. **Prise des présences**
3. **Constatation du quorum par Monsieur le Maire qui déclare la séance régulièrement tenue**
4. **Adoption de l'ordre du jour avec dispense de lecture**
5. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 16 janvier 2023 avec dispense de lecture**
6. **Correspondance**
7. **Finances**
 - 7.1 Acceptation des comptes à payer
 - 7.2 Acceptation des dépenses incompressibles et des dépenses déjà autorisées depuis le dernier rapport
 - 7.3 Acceptation des salaires, DAS et des frais de déplacement
8. **Administration et affaires courantes**

- 8.1 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la Municipalité
- 8.2 Dépôt des formulaires des déclarations d'intérêts pécuniaires
- 8.3 Tech-Nic Réseau Conseil – Achat d'une banque d'heures
- 8.4 Autorisation d'un contrat pour la préparation et l'installation de panneaux d'entrée de ville

9. Développement local et régional

- 9.1 Proclamation des journées de la persévérance scolaire

10. Urbanisme

- 10.1 Adoption du règlement : Règlement No 594 – Règlement relatif à la démolition d'immeubles
- 10.2 Constitution d'un comité de démolition et sa composition
- 10.3 ~~Dépôt du premier projet de Règlement : Règlement No 595 – Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 446 (REPORTÉ)~~
- 10.4 Dépôt du projet de Règlement : Règlement No 596 – Règlement modifiant le règlement sur l'épandage de boues numéro 379
- 10.5 Dépôt du projet de Règlement : Règlement No 597 – Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 451
- 10.6 GESTIM – Proposition pour le service d'inspection
- 10.7 Demande de dérogation mineure lot 5 534 990, situé au 119 chemin Durocher

11. Voirie

12. Rapport des activités du Maire

13. Varia

14. Période de questions du public

15. Levée de la séance

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-02-02

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 16 janvier 2023 avec dispense de lecture

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Fernand Leclerc

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE

le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 soit adopté tel que présenté.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC – 19h31 à 20h20

Les membres du conseil municipal accordent une période de questions en début de séance afin de permettre aux membres du public de poser des questions au sujet d'un projet visant la zone AF13.

20h14 – ARRIVÉ DE M. FRANCIS MALENFANT – CONSEILLER DU DISTRICT NO 3

PAUSE - 20h20 à 20h24

Une brève pose a été prise le temps qu'un groupe de citoyen quitte la salle du conseil.

CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée à la table du conseil et les suivis demandés par les membres du conseil seront effectués et déposés aux archives après épuration.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-02-03

Acceptation des comptes à payer

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Fernand Leclerc

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la municipalité du Canton de Cleveland accepte les comptes à payer au montant de 221 377,60 \$ tel que présenté aux membres du conseil.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-02-04

Acceptation des dépenses incompressibles et des dépenses déjà autorisées depuis le dernier rapport

Il est,

PROPOSÉ par Madame Audrey Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la municipalité du Canton de Cleveland accepte les dépenses incompressibles et des dépenses déjà autorisées depuis le dernier rapport pour un montant de 8 584,90 \$ auquel s'ajoute le total des chèques émis 2 825 \$, le tout tel que présenté aux membres du conseil.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-02-05

Acceptation des salaires, DAS et des frais de déplacement

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Daniel Braün

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la municipalité du Canton de Cleveland accepte les salaires, DAS et des frais de déplacement au montant de 45 \$ tel que présenté aux membres du conseil.

INFORMATION NUMÉRO 2023-02-06

Dépôt de la liste des personnes endettées envers la Municipalité

Une liste détaillée des comptes à recevoir au 1er février 2023 est remise aux membres du conseil municipal, pour lecture seulement, et présente une somme à recevoir :

- De 54 693,95 \$ comprenant les taxes 2022, les droits de mutation, permis;
- Ainsi qu'un montant à recevoir de 10 213,44 \$ pour l'année 2021.

Le greffier-trésorier confirme qu'un rappel a été envoyé en décembre 2022 à tous les propriétaires qui ont un compte à payer. Également, il confirme qu'au mois de février des lettres seront adressées spécifiquement aux propriétaires qui ont un compte à payer pour l'année 2020 et 2021, pour les aviser du délai requis pour paiement avant d'être sur la liste des immeubles pour ventes pour non-paiement de taxes.

Le greffier-trésorier avise le conseil qu'une liste des immeubles pour vente pour non-paiement de taxes sera remise à la séance du mois de mars 2023.

Le conseil accuse réception de la liste des personnes endettées.

INFORMATION NUMÉRO 2023-02-07

Dépôt des formulaires des déclarations d'intérêts pécuniaires

Le directeur général déclare avoir reçu les déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal et les dépose à cette séance, conformément aux articles 357 à 363 sur la *Loi sur les élections et les référendums des municipalités*.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-02-08

Tech-Nic Réseau Conseil – Achat d'une banque d'heures

CONSIDÉRANT la soumission reçue le 19 janvier 2023 de la compagnie Tech-Nic Réseau Conseil;

Il est,

PROPOSÉ par Madame Audrey Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la municipalité du Canton de Cleveland accepte l'achat d'une banque de temps de 50 heures au montant de 4 545 \$ plus taxes, auprès de la compagnie Tech-Nic Réseau Conseil pour la maintenance du réseau informatique de la municipalité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-02-09

Autorisation d'un contrat pour la préparation et l'installation de panneaux d'entrée de ville

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'installer des panneaux d'entrée de ville dans la municipalité ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue le 27 janvier 2023 de M. Luc Lemay Ébénisterie d'art – Sculpture ;

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Fernand Leclerc

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'AUTORISER le directeur général, Martin Lessard, à procéder à l'achat de quatre (4) panneaux d'entrée de ville.

QUE les crédits nécessaires aux fins de la présente résolution soient pris au poste budgétaire : 02-320-15-649 « Enseignes de Bienvenue ».

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-02-10

Proclamation des journées de la persévérance scolaire

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et les élus de l'Estrie ont placé, depuis 18 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, la relève et la

qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

CONSIDÉRANT QUE les élus de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, parmi les priorités régionales, de contribuer au soutien et au développement des Estriennes et des Estriens, en favorisant le développement de leurs compétences, leur employabilité et leur autonomie économique par la formation, la persévérance scolaire et l'acquisition continue de connaissances qui augmentent l'égalité des chances ;

CONSIDÉRANT QUE les élus de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, dans le cadre d'un exercice de planification régionale réalisé en 2022, parmi leurs priorités, l'attraction, la rétention, l'emploi et la formation, ainsi que le développement social ;

CONSIDÉRANT QUE les impacts de la pandémie sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants continuent de se faire sentir, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative ;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement; ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'environ 16,4 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (taux annuel 2018-2019 – Nouveau découpage géographique de l'Estrie) ;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement ;

CONSIDÉRANT QUE R3USSIR organise, du 13 au 17 février 2023, la 14^e édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie, sous le thème « Bien entourés, les jeunes peuvent tous PERSÉVÉRER! ». Cette édition 2023 sera l'occasion de rappeler que chaque adulte peut allumer une étincelle dans les yeux des jeunes, du plus petit au plus grand, en posant des gestes favorisant leur persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du

Québec, et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet évènement ;

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Daniel Braün

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la municipalité du Canton de Cleveland proclame les 13,14,15,16 et 17 février 2023 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la municipalité.

D'APPUYER R3USSIR et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.

D'ENCOURAGER et féliciter publiquement les jeunes de la municipalité du Canton de Cleveland pour leur persévérance scolaire.

DE FAIRE parvenir une copie de cette résolution à R3USSIR.

RÈGLEMENT NUMÉRO 594

Adoption du Règlement : Règlement No 594 – Règlement relatif à la démolition d'immeubles

ATTENDU QUE le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. a -19.1);

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives adoptées le 25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments;

ATTENDU QUE les objectifs de la Loi sur le patrimoine culturel visant à favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire réglementer la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité du Canton de Cleveland;

ATTENDU QUE le Règlement # 594 relatif à la démolition d'immeubles vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet;

ATTENDU QUE ce règlement représente un instrument de choix afin d'assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé;

ATTENDU QUE ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2023, un avis de motion du Règlement # 594 a été dûment donné par la conseillère madame Audrey Mailhot et le projet de règlement déposé;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 février 2023 dernier sur le projet de règlement numéro 594;

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Daniel Braün

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le règlement portant le numéro 594 et intitulé « *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* » soit adopté, avec modifications et avec dispense de lecture.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-02-12

Constitution d'un comité de démolition et sa composition

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 594, intitulé : *Règlement relatif à la démolition d'immeubles*;

Il est,

PROPOSÉ par Madame Audrey Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE CONFIRMER la création du comité suivant et de nommer les membres tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

COMITÉ DE DÉMOLITION
M. Charles Brochu, conseiller
M. Fernand Leclerc, conseiller
M. Francis Malenfant, conseiller
M. Herman Herbers, maire
Direction générale

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-02-13

Dépôt du premier projet de Règlement : Règlement No 595 – Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 446
(REPORTÉ)

CE POINT EST REPORTÉ POUR UNE PROCHAINE SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-02-14

Dépôt du projet de Règlement : Règlement No 596 – Règlement modifiant le Règlement sur l'épandage de boues numéro 379

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland a adopté, le 14 août 2000, le *Règlement sur l'épandage de boues numéro 379*;

ATTENDU QUE le conseil souhaite apporter des modifications aux dispositions de ce règlement afin :

- A. D'uniformiser la terminologie du *Règlement sur l'épandage de boues numéro 379* avec celle du *Règlement de zonage numéro 346* et du *Règlement sur les permis et certificats numéro 451* de la Municipalité;
- B. De prévoir des amendes plus élevées dans le cas de contravention au *Règlement sur l'épandage de boues numéro 379*.

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le 16 janvier 2023 et que le projet de règlement a été présenté lors de la séance du 13 février 2023;

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Daniel Braün

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE DÉPOSER le projet de règlement numéro 596 intitulé « *Règlement numéro 596 modifiant le Règlement sur l'épandage de boues numéro 379* », avec dispense de lecture.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-02-15

Dépôt du projet de Règlement : Règlement No 597 – Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 451

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland a adopté, le 6 septembre 2005, le *Règlement sur les permis et certificats numéro 451*;

ATTENDU QUE le conseil souhaite apporter des modifications aux dispositions de ce règlement afin de :

- A. Modifier les documents devant accompagner une demande de certificat d'autorisation pour l'épandage de matières résiduelles fertilisantes;
- B. Prévoir des amendes plus élevées dans le cas de contravention au *Règlement sur les permis et certificats numéro 451*;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le 16 janvier 2023 et que le projet de règlement a été présenté lors de la séance du 13 février 2023;

Il est,
PROPOSÉ par Madame Sylvie Giroux
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE DÉPOSER le projet de règlement numéro 597 intitulé « *Règlement numéro 597 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 451* », avec dispense de lecture.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-02-16

GESTIM – Proposition pour le service d'inspection

CONSIDÉRANT la proposition de service reçue le 24 janvier 2023 pour les services d'inspection et d'urbanisme pour la municipalité du Canton de Cleveland jusqu'au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la proposition des services d'inspection terrain et la fermeture des permis à raison d'une (1) journée par semaine pour les mois de mai à septembre 2023;

CONSIDÉRANT la proposition des services d'urbanisme à raison d'une fois par mois en présentiel pour les mois de mai à septembre 2023 et d'une (1) journée ou deux (2) par semaine en télétravail pour la balance du mandat, afin d'appliquer les règlements d'urbanisme, d'émettre les permis et certificats et d'en faire le suivi, répondre aux demandes d'information sur la réglementation et recevoir les plaintes relevant des inspections municipales;

Il est,
PROPOSÉ par Monsieur Fernand Leclerc
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ACCEPTER les services offerts par la compagnie GESTIM, soit pour les services d'inspection terrain et les services d'urbanisme.

QUE la municipalité du Canton de Cleveland autorise le directeur général, pour et au nom de la municipalité, à signer tout document relatif audit mandat.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-02-17

Demande de dérogation mineure lot 5 534 990, situé au 119 chemin Durocher

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure a été déposée le 9 janvier 2023 par Yvan Marcil ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure est à l'effet d'autoriser la création de deux lots bâtissables n'ayant pas les dimensions minimales prévues au règlement lotissement ;

ATTENDU QUE le projet est de créer deux lots de 3 244,1 m² ;

ATTENDU QUE la superficie minimale exigée dans le règlement de lotissement de la municipalité

du canton de Cleveland no. 448 est de 4000 mètres carrés ;

ATTENDU QUE la dérogation est de 755.90 mètres carrés par lot de superficie moindre que la norme minimale ;

ATTENDU QUE la demande respecte toutes les autres dispositions de règlement de lotissement en vigueur ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'accorder la dérogation mineure ;

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Daniel Braün

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour la création de deux (2) lots de 3 244,1 m², et ce, sans conditions.

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU MAIRE

Monsieur le Maire Herman Herbers fait mention au conseil municipal des activités qui se sont produites depuis son dernier rapport d'activités.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC – 20h59 à 21h09

Les citoyens pouvaient soumettre leur question par courriel avant 19 heures le 13 février 2023.

Aucune question n'a été reçue.

Les questions des citoyens présents ont été entendues et répondues par les membres du conseil.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-02-18

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Fernand Leclerc

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la séance soit levée à 21h09.

DISPONIBILITÉ DE FONDS

La Municipalité du Canton de Cleveland a adopté un règlement no 553 sur le contrôle et le suivi budgétaire et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, lors de la séance du Conseil municipal du 6 août 2018, le tout en conformité avec les articles 165.1, 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

APPROBATION DES RÉOLUTIONS

« Je, Herman Herbers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

À Canton de Cleveland, ce 14^e jour du mois de février de l'an deux mille vingt-trois.

Herman Herbers, Maire

Martin Lessard, Greffier-trésorier